Nations Unies S/PV.5006



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5006e séance

Lundi 19 juillet 2004, à 10 h 55

New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Florent
	Pakistan	M. Chaudhry
	Philippines	M. Baja
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 1er juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/541)

04-43001 (F)

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 1er juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/541)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, de l'Ouzbékistan, des Pays-Bas et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Alexander Konuzin, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Ambassadeur Konuzin à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/541, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 juillet 2004, adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, par laquelle il transmet le programme de travail du Comité pour la douzième période de 90 jours, allant de juillet à septembre 2004.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de S. E. M. Alexander Konuzin, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Je lui donne la parole.

M. Konuzin (*parle en russe*) : C'est un plaisir pour moi que d'intervenir aujourd'hui devant le Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT) afin de rendre compte de ses activités et de présenter pour examen le programme de travail pour la douzième période de 90 jours, allant du 1er juillet au 30 septembre 2004.

Comme les membres le savent, j'ai accédé à la présidence du CCT à la fin du mois de mai, succédant ainsi à l'Ambassadeur Arias, de l'Espagne. Au nom du Comité, je remercie une fois de plus l'Ambassadeur Arias de l'efficacité et de l'esprit dynamique et novateur dont il a fait preuve durant ses 13 mois à la tête du Comité.

Je voudrais également présenter M. Javier Rupérez, de l'Espagne, qui a été nommé Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Il s'est déjà attelé à la planification concrète des travaux nécessaires pour consolider la nouvelle structure. Je suis convaincu que, sous sa conduite, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme contribuera efficacement aux travaux de la Plénière du CCT.

Avant de présenter le douzième programme de travail du CCT, j'aimerais m'attarder un instant sur la mise en œuvre de son programme de travail précédent. L'adoption de la résolution 1535 (2004), le 26 mars 2004, a marqué le début de l'important processus de revitalisation du CCT. Depuis lors, le Comité a eu pour tâche principale de préserver un équilibre efficace entre les efforts de réforme du Comité et ses activités à court terme.

À cette nouvelle étape de ses travaux, le CCT a continué de veiller à l'application de la résolution 1373 (2001) en se fondant pour cela sur les rapports remis par les États en réponse aux lettres que leur envoie le Comité. Il convient de noter que, durant cette période de transition, le CCT n'a pu éviter le ralentissement de l'examen de ces rapports. Sur les 65 rapports prévus, seuls 25 ont pu être examinés entre le 1er avril et le 30 juin 2004. Cela dit, le CCT a pris toutes les mesures possibles pour accélérer le processus d'examen et combler le retard.

Dans le même temps, le CCT s'est rendu compte qu'il était indispensable de modifier sa façon même de procéder. L'analyse des évaluations établies par les pays concernant leurs besoins en matière d'assistance devrait être intégrée au processus d'examen de façon à en constituer l'un des éléments essentiels. L'accent avait été mis sur cette tâche dans le onzième programme de travail du Comité. Pourtant, les travaux concrets dans ce sens n'ont commencé que le mois dernier. De telles évaluations peuvent s'avérer utiles pour développer la coopération concrète avec les organisations et les États donateurs ainsi que pour assurer une assistance technique mieux adaptée aux besoins réels des pays concernés. Le Comité poursuivra ses activités dans cette direction.

L'une des priorités des activités du Comité reste d'encourager les États à devenir parties aux conventions et protocoles relatifs au terrorisme et à en exécuter les dispositions dans le cadre de leur législation nationale. Grâce aux efforts du CCT, le nombre d'États ayant adhéré aux conventions et protocoles internationaux a augmenté, apportant ainsi une contribution importante au renforcement des fondements juridiques internationaux dans la lutte contre le terrorisme.

Lors de l'exposé fait au début de juillet par le Président du Comité aux délégations intéressées, un rapport a été présenté sur l'état actuel des ratifications des 12 conventions et sur le rôle du CCT à cet égard. Nous continuerons à assurer le suivi régulier du processus de ratification et d'application des conventions et encouragerons les États à adhérer aux traités aussi rapidement que possible.

Dans le domaine de l'assistance technique, le Comité a continué sa collaboration avec les États Membres en vue d'élaborer une approche mieux adaptée à leurs besoins. Le Comité a également continué l'établissement d'un répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste en tant qu'outil d'information sur les meilleures pratiques, les lois types et les programmes d'assistance. Toutefois, le répertoire ne saurait à lui seul satisfaire aux exigences nouvelles. Le Comité a donc l'intention d'assumer un rôle plus actif en matière de coordination de la fourniture de l'assistance technique, en particulier grâce à l'adoption de nouveaux schémas de dialogue direct avec les États Membres, tant à New York que dans les capitales, et de l'échange d'informations avec la communauté des donateurs. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour favoriser ce processus.

S'agissant de la transparence de ses travaux, le Comité a repris la pratique des réunions d'information régulières de son président à l'intention des délégations intéressées. Le 2 juillet 2004, un exposé a été présenté sur les présentes activités du CCT. Plus de 50 délégations y ont assisté. En même temps, il nous faut reconnaître que la page Web du Comité n'a pas été tenue régulièrement à jour. En outre, l'expérience a montré que l'action de sensibilisation du Comité n'est pas à la mesure des tâches qui sont les siennes à ce stade de la revitalisation. La méconnaissance des activités du CCT a pu conduire à certaines idées erronées entourant les activités du Comité, ajoutant ainsi aux problèmes de communication et de coopération pratique avec les États Membres. Le Comité continuera donc ses efforts pour améliorer ses méthodes de communication.

Le Comité a continué d'étendre sa coopération et sa coordination avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Durant la onzième période de 90 jours, les experts du Comité ont pris part à de nombreuses conférences et séminaires internationaux consacrés à divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Des exposés faits au Comité par un certain nombre d'organisations et d'organismes internationaux – dont l'Union européenne et le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants – ont fourni au CCT des informations très importantes sur leurs expériences et approches en matière de coopération internationale contre le terrorisme. Ils ont également été l'occasion d'évaluer la capacité de ces organisations de prendre part au processus d'assistance technique et d'échange d'informations.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Conseil sur les grandes lignes du douzième rapport, qui couvre la période de juillet à septembre 2004. Au 30 juin 2004, le Comité avait reçu 515 rapports d'États Membres et autres entités, dont 160 deuxièmes rapports d'États Membres et 2 d'autres entités, ainsi que 116 troisièmes rapports et 40 quatrièmes rapports d'États Membres. Toutefois, au 30 juin 2004, 71 États n'ont pas respecté les dates auxquelles ils devaient présenter leurs rapports. Je tiens à saisir cette occasion pour rappeler aux représentants de ces États qu'ils doivent présenter leurs rapports en retard le plus rapidement possible.

Nous sommes ouverts à toutes les possibilités de coopération et de dialogue avec les États Membres pour les aider à résoudre les problèmes qui ont retardé la présentation de leurs rapports. L'examen des rapports des États Membres restera un élément clef des activités du CCT. Le Comité continuera également à demander aux États de respecter les exigences de la résolution 1373 (2001) et à les aider à le faire.

La tâche principale du Comité pour la douzième période de 90 jours est l'application de la résolution 1535 (2004). Le 29 juin, l'Ambassadeur Javier Rupérez a pris ses fonctions de Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Conformément à la résolution 1535 (2004), le Directeur exécutif devra soumettre dans les 30 jours au Comité un plan d'organisation de la Direction exécutive du CCT. L'Ambassadeur Rupérez a entamé des consultations sur le projet de plan avec les membres du CCT. Nous comptons examiner le projet de plan à la fin juillet en vue de sa présentation, pour approbation, au Conseil de sécurité. Aux termes de la résolution 1535 (2004), le Secrétaire général prendra alors les mesures voulues pour mettre en œuvre ce plan selon une procédure accélérée, notamment en sollicitant, le moment venu, l'assentiment de l'Assemblée générale.

Le Comité continuera à assurer une coordination plus étroite avec les organismes des Nations Unies chargés des divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Tout d'abord, nous nous proposons de resserrer la coopération entre le CCT et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Ces questions avaient déjà été examinées lors d'une réunion officieuse entre les Présidents des deux Comités et nous nous étions entendus sur certaines formes de coopération. À mesure que les contacts entre nos deux Comités se resserreront, nous serons prêts à envisager de nouvelles mesures de coordination. Le CCT s'efforcera également d'établir des contacts de travail appropriés avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant les problèmes de non-prolifération dans le cadre de la menace terroriste.

S'agissant de l'assistance technique, nous continuerons à procéder à l'évaluation des besoins d'assistance des pays, compte tenu de la nécessité de créer un mécanisme efficace pour l'échange d'informations non confidentielles avec les donateurs potentiels. Le CCT a l'intention de coopérer avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des huit et se propose d'examiner avec ce groupe les échanges d'information qui ouvriront la voie à une utilisation plus efficace de la communauté des donateurs. Dans le but de mettre au point un système d'assistance technique efficace et souple, le Comité étudie de nouveaux types d'activités. Le Comité analysera les possibilités d'établir des contacts plus constructifs entre le Comité, d'une part, et les pays donateurs et les organisations, d'autre part.

Comme le prévoit la résolution 1535 (2004), le Comité a l'intention de se préparer en vue d'une première visite dans un État Membre, sous réserve du consentement de ce dernier, afin d'entamer un dialogue direct avec les autorités dudit État dans le cadre du suivi de l'application de la résolution 1373 (2001). Cette mission est essentielle si l'on veut créer un climat de coopération et fournir une assistance technique fondée sur des évaluations plus exactes des besoins des pays. Nous envisageons d'inviter les représentants des organisations internationales participantes à se joindre à la mission. De telles missions de surveillance pourraient s'avérer très utiles s'agissant de fournir une assistance directe qui soit fonction des besoins recensés.

En application de la résolution 1373 (2001), le Comité mettra en place toutes les formes de dialogue direct nécessaires avec les États membres qui demandent une assistance pour renforcer leur capacité de combattre le terrorisme. À côté des contacts traditionnels entre des pays intéressés et les sous-comités du Comité, dans le cadre desquels les pays peuvent soulever des questions relatives à la lettre envoyée par le Comité en réponse à leur rapport, nous avons l'intention d'étudier de nouvelles façons de

communiquer avec les États. En ma qualité de Président du Comité, je voudrais saisir cette occasion pour dire que nous souhaiterions que soient envoyés au Comité ainsi qu'à ses experts, son Bureau, ses sous-comités, ses Vice-Présidents et son Président des messages contenant des propositions sur la façon d'améliorer ses travaux, des questions relatives à la participation et des demandes d'assistance aux donateurs.

Le Comité ne doit pas être perçu comme un organe inquisitoire. Bien au contraire, nous estimons qu'il faut établir avec les États les relations les plus amicales qui soient. La Présidence russe essayera de s'assurer que la coopération entre le Comité et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies évolue le mieux possible et qu'elle est de nature ouverte. Conformément au principe de transparence, le Président du Comité continuera de présenter aux délégations intéressées des exposés sur les activités du Comité.

Le développement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales demeurera une priorité dans les travaux du Comité. La Ligue des États arabes a proposé d'accueillir la prochaine réunion entre le Comité et les organisations internationales intéressées au Caire, dans le courant de cette année. Le Comité a accepté l'offre. Conformément à l'approche convenue par le Comité et aux procédures suivies à de précédentes réunions de ce type, le Comité a l'intention de commencer à se préparer en vue de cette réunion, qui devrait se tenir en novembre et décembre 2004. Cette réunion sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui y participeront en qualité d'observateurs. Nous nous attendons à ce que cette réunion contribue à un dialogue ciblé et pragmatique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les différents États de la région, sur les principaux problèmes rencontrés dans l'application pratique de la résolution 1373 (2001) et dans le cadre de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Nous sommes ouverts à toutes critiques, suggestions ou remarques que souhaiteraient nous adresser les membres du Conseil de sécurité et d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, car je suis sûr qu'elles contribueront à faire progresser le Comité au stade actuel de son processus de revitalisation. J'invite les participants à poser leurs questions éventuellement.

M. Danforth (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je suis sûr de me faire l'écho de tous les membres en remerciant l'Ambassadeur Konuzin pour le rapport qu'il nous a présenté ce matin et en le félicitant, ainsi que son équipe, pour le travail qu'ils ont accompli depuis son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme, en mai.

J'aimerais également saluer la présence de Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme nouvellement créée, qui participe pour la première fois à une réunion du Conseil. La création de cet organe marque un tournant dans la lutte que mène le Conseil contre la menace à la paix et la sécurité internationales que constitue le terrorisme.

La campagne mondiale contre le terrorisme demeure pour mon gouvernement la plus haute des priorités. Les États-Unis s'engagent à veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies continue à jouer un rôle important dans ce domaine et mon gouvernement s'emploie à trouver les moyens pour renforcer l'efficacité de l'ONU. Il faudra travailler en équipe pour vaincre le fléau du terrorisme. Le Comité contre le terrorisme a toujours été un membre important de cette équipe. Grâce à son travail de mise en place des capacités et à ses initiatives mondiales en matière de coordination, le Comité a contribué à inciter les États membres et les organisations, de par le monde, à faire de la lutte contre le terrorisme une priorité, que ce soit en adoptant de nouvelles lois antiterroristes ou de nouveaux mécanismes de répression ou en améliorant les lois ou mécanismes existants.

Grâce à ses travaux, davantage d'organisations et de pays se sont joints à l'équipe de lutte antiterroriste. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, bien que le nombre d'États devenus parties aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ait considérablement augmenté, ils sont encore trop nombreux à ne pas avoir pris de mesures dans ce domaine. Quelque 40 États sont parties à moins de la moitié de ces instruments. Cela donne à penser que la lutte contre le terrorisme ne figure pas parmi leurs priorités et cela affaiblit la solidarité internationale.

Le Comité a reçu de ses États membres plus de 500 rapports. Néanmoins, pour être appliquée, la

résolution 1373 (2001) requiert bien davantage que la présentation de rapports. Elle requiert une action sur divers fronts : législatif, réglementaire et opérationnel. Le Comité doit s'efforcer de renforcer ce point, à la fois à New York et dans les capitales. Il suffit peut-être de voir combien d'importantes attaques terroristes ont eu lieu depuis l'entrée en fonction du Comité, en octobre 2001, pour comprendre combien il reste encore à faire. Tout simplement, les terroristes et leurs partisans ont continué à frapper, que ce soit à Bali, Moscou, Casablanca, Riyad, Bagdad, Mombassa, Istanbul, Haïfa, Tel-Aviv, Jérusalem ou Madrid. Le terrorisme n'est pas vaincu et laisse entrevoir le spectre de nouvelles attaques mortelles sur d'innocentes victimes et des menaces constantes contre la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil a créé la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour renforcer le Comité et le doter d'outils et de ressources supplémentaires. Nous devons à présent travailler à faire en sorte que la Direction exécutive devienne opérationnelle le plus rapidement possible. La Direction exécutive permettra au Comité d'être plus dynamique, d'aider de différentes façons les États et les organisations et d'en encourager davantage à devenir des partenaires à part entière de l'équipe antiterroriste. Grâce à des visites sur le terrain dans différents États, elle pourra aider le Comité à évaluer les efforts déployés sur le terrain en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001), dépassant ainsi l'attention prioritaire actuellement portée à la présentation de rapports écrits. Cela est fondamental si le CCT souhaite finalement parvenir à rassembler suffisamment d'informations pour déterminer quels sont les États qui respectent la résolution.

En outre, nous encourageons les États qui ont demandé une assistance technique à demander également une visite du CCT et de sa direction exécutive. Même avec le travail de ces organes et de l'autre organe de lutte contre le terrorisme du Conseil, à savoir le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Conseil lui-même doit demeurer à l'avant-plan de la campagne mondiale visant à libérer le monde du fléau du terrorisme. Il doit agir d'urgence, comme si les événements du 11 mars 2004 et du 11 septembre 2001 s'étaient déroulés hier et non il y a des mois ou des années. Il ne faut pas oublier que tant que même une petite poignée d'États n'agit rapidement pour renforcer sa capacité de lutte contre le terrorisme ou pour honorer ses obligations s'agissant de la lutte antiterroriste, nous sommes tous vulnérables.

Le Conseil doit être prêt à se montrer à la hauteur de ses responsabilités découlant de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je remercie l'Ambassadeur Konuzin pour les informations très complètes qu'il nous a fournies en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité, concernant les activités entreprises par le Comité, ainsi que pour la présentation du douzième programme de travail pour la période allant de juillet à septembre, que nous appuyons totalement.

Au cours de cette année, le Comité contre le terrorisme a abordé une nouvelle étape importante, en procédant à sa revitalisation, afin d'accroître sa capacité de travail et de relever les défis relatifs au respect total par les États Membres de la résolution 1373 (2001). En mars dernier, nous avons appuyé les propositions relatives à la revitalisation du Comité et nous avons voté pour la résolution 1535 (2004). Grâce aux informations fournies aujourd'hui, nous constatons avec satisfaction que la volonté des membres du Conseil de rester unis s'est traduite petit à petit dans les faits. Preuve en est aujourd'hui l'arrivée parmi nous de l'Ambassadeur Javier Rupérez, qui a été nommé Directeur exécutif de la direction exécutive du CCT. Nous lui souhaitons plein succès dans ses fonctions et la délégation chilienne lui offre son plein appui dans l'exécution de ses importantes fonctions.

Pour ce qui est de la réalisation des objectifs énumérés dans le programme de travail du trimestre précédent, nous apprécions la capacité d'autocritique dont fait preuve le Comité, comme en témoigne le rapport, ainsi que l'intention et la volonté qu'il manifeste de modifier certaines procédures afin de permettre, à l'avenir, d'atteindre pleinement les buts fixés en ce qui concerne la vérification et le contrôle du respect des dispositions de la résolution 1373 (2001) par les États. Dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'il est très important de concrétiser les travaux effectués à ce jour s'agissant de l'organisation et de la programmation des activités de la direction exécutive du CCT.

Dans le même esprit et conformément au mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, que je préside, et afin d'accroître la collaboration entre ce Comité des sanctions et le CCT, nous avons, ces derniers jours, tenu une réunion informelle entre les présidents de ces deux organes afin d'examiner et d'envisager les moyens de trouver de nouveaux domaines de coopération et de coordination.

Comme l'Ambassadeur Konuzin l'a indiqué, cela se traduit notamment par l'intention de tenir des réunions régulières, dans le cadre de notre programme de travail normal, entre les présidents de ces deux organes, ainsi qu'entre les experts chargés de ces questions. Nous avons également examiné la possibilité que le Président du CCT participe aux réunions du Comité des sanctions et vice-versa. Nous nous sommes également penchés sur la manière d'accroître les contacts entre l'Équipe de suivi du Comité créée par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du CCT, afin qu'ils puissent procéder à des échanges d'information et d'expérience, conformément au règlement intérieur de chacun des Comités et aux arrangements conclus en leur sein.

Nous avons de plus examiné les moyens de transmettre les informations que le Comité des sanctions contre Al-Qaida reçoit régulièrement lors des visites effectuées par les États occupant la présidence du Comité ainsi que par ses membres, s'agissant des besoins en assistance technique. En résumé, nous nous sommes efforcés de trouver les moyens d'améliorer la coopération entre les deux organes et nous allons continuer de le faire à l'avenir.

Par ailleurs, je voudrais indiquer que la lutte contre le terrorisme exige que nous menions nos efforts de coopération avec constance, abnégation et persévérance, si nous voulons atteindre nos objectifs, ainsi que l'intégration de nos efforts et de nos actions dans le cadre des travaux des comités du Conseil de sécurité chargés de cette question, en particulier le CCT, qui ont déjà permis d'enregistrer d'importants progrès.

Toutefois, et comme cela a été dit récemment au Conseil, le terrorisme constitue toujours une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, comme nous le montrent chaque jour les nouveaux attentats terroristes commis dans diverses régions du monde, tant dans des pays développés qu'en développement. Nous devons donc préserver la détermination du Conseil de continuer à lutter contre cette grave menace des temps modernes, ce qui ne pourra être obtenu qu'avec la coopération indispensable des États et des organisations compétentes.

C'est pourquoi, il est nécessaire et opportun de réitérer notre appel pour que les États qui ne sont pas encore parties aux conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme le deviennent et pour qu'ils prennent les dispositions législatives nécessaires à leur mise en œuvre. Il faut également, en ce qui concerne le Comité que j'ai l'honneur de présider, qu'ils respectent les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Enfin, conscients des efforts renouvelés qu'a fournis le Conseil de sécurité cette année pour lutter contre le terrorisme – comme il en ressort de l'adoption de la résolution 1526 (2004) visant à renforcer les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban; de la résolution 1535 (2004) qui crée la direction exécutive du CCT; et la résolution 1540 (2004) sur les acteurs non étatiques et les armes de destruction massive – en tant que communauté internationale, nous devons rester résolus dans nos efforts et saisir l'occasion qui nous est donnée de faire progresser encore la lutte contre le terrorisme. De cette manière, nous contribuerons à faire en sorte que les peuples de tous les États puissent vivre dans la paix, dans un niveau de sécurité acceptable, dans le respect des droits de l'homme, individuels ou collectifs, ainsi que dans le plein respect de l'État de droit.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Ambassadeur Konuzin de son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT) et féliciter également l'Ambassadeur Rupérez de sa nomination en tant que Directeur exécutif de la direction exécutive du CCT. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Konuzin pour le rapport exhaustif sur les activités du Comité.

Nous nous félicitons de l'occasion qui est donnée au Conseil de sécurité de faire le bilan des efforts qu'il mène en matière de lutte contre le terrorisme par l'entremise du CCT. L'adoption de la résolution 1535 (2004) montre que le Conseil de sécurité est disposé à accepter des changements et à renforcer ses efforts dans le domaine du contre-terrorisme.

Nous tenons à saluer le projet de plan élaboré par l'Ambassadeur Rupérez pour l'organisation de la

Direction exécutive et l'ouverture dont il fait preuve aux vues et aux suggestions exprimées au sujet du plan.

J'aimerais faire deux observations. Tout d'abord, le rapport indique que 71 États n'ont pas respecté les délais impartis pour la présentation de leur rapport. Cela nous paraît préoccupant. C'est un phénomène qui doit être examiné car il pourrait être symptomatique d'un problème beaucoup plus grave. Si 71 États sur 191 Membres de l'ONU sont en retard par rapport aux délais imposés par le Conseil de sécurité, il y a lieu de nous demander pourquoi. Nous devons déterminer la cause de ce problème épineux et y trouver remède.

Ces pays ont-ils besoin d'une assistance technique plus importante que celle que peut leur procurer le Comité? Le système de suivi employé par le Comité pour les rapports et lettres à fournir par les États commence-t-il à ne plus donner tous les résultats escomptés? Devrions-nous envisager de mettre davantage l'accent sur d'autres types de communication avec les États, comme le dialogue direct, comme l'a suggéré le Président du Comité? Ou, plus inquiétant encore, les États ont-ils quelque chose à redire à la légitimité des méthodes du Comité au point de décider maintenant de les ignorer purement et simplement?

Ma deuxième observation concerne le rapport entre les mesures prises contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme. Nous voudrions redire ici qu'il nous paraît nécessaire d'intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'homme à la lutte mondiale contre le terrorisme. Les mesures de lutte antiterroriste pourraient représenter un danger pour les régimes de protection des droits de l'homme déjà en place. Des violations de droits de l'homme pourraient remettre en cause le succès des efforts de lutte antiterroriste menés dans les pays. Nous espérons que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive prévoiront des spécialistes des droits de l'homme au sein de leur structure et de leur mode de fonctionnement.

Dans la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme il faut que le Conseil de sécurité et le reste des États Membres de l'ONU restent solidairement attachés à ces deux questions si l'on veut que la campagne d'élimination du fléau terroriste soit un succès.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Konuzin, du rapport détaillé et fourni qu'il vient de nous faire. Ma délégation souhaiterait s'associer aux délégations qui sont déjà intervenues pour le féliciter, ainsi que son équipe, à l'occasion de leur accession à cette fonction très importante.

Nous saluons également la présence du nouveau Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Javier Rupérez, qui va jouer, à notre avis, un rôle crucial en mettant en place la nouvelle structure d'appui du Comité dans les prochains mois. Nous aimerions l'assurer de tout notre soutien dans cette tâche importante et difficile. Nous sommes convaincus qu'il sera toujours mû par l'objectif clef du Comité : renforcer le dialogue en cours avec tous les États Membres de l'ONU dans un esprit de coopération, de transparence et d'impartialité.

En plus d'améliorer les structures opérationnelles du Comité, la revitalisation en cours doit préserver et renforcer encore la légitimité du Comité aux yeux de tous les États Membres de l'ONU. Nous nous réjouissons, par conséquent, de voir un spécialiste des droits de l'homme et de la loi aux premiers rangs de la Direction exécutive. Nous souscrivons, à cet égard, à ce que vient de dire l'Ambassadeur Baja à ce sujet.

La Direction exécutive du Comité offrira de meilleures occasions également, d'intensifier encore la coopération et la coordination entre le Comité contre le terrorisme et d'autres organes des Nations Unies, et en particulier le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Des mesures importantes ont déjà été prises en ce sens par les deux Comités, aussi bien par leurs deux Présidents que par les équipes d'experts actuelles, qui méritent toutes d'être saluées. Nous continuerons d'ailleurs d'appuyer une amélioration de l'action très importante de ces deux comités.

Je voudrais, pour terminer, souligner que l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration que fera tout à l'heure l'Ambassadeur van den Berg au nom de la présidence néerlandaise de l'Union européenne.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme, et remercions le président sortant,

l'Ambassadeur Arias, de sa remarquable contribution. Nous souhaitons également la bienvenue à l'Ambassadeur Rupérez, nouveau Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité.

Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Konuzin de la présentation qu'il a faite au Conseil du douzième programme de travail (voir S/2004/541) et nous saluons l'impulsion qu'il apporte aux travaux du Comité.

Le Comité passe actuellement par une phase de transition en vue de sa revitalisation. Nous attendons avec intérêt le plan finalisé d'organisation de la Direction exécutive. À cet égard, nous sommes de ceux qui pensent que le Comité devra maintenir un équilibre entre ses efforts de réforme et ses activités à court terme. Nous convenons qu'il est nécessaire, comme l'a indiqué son Président, que le Comité joue un rôle plus actif dans la coordination de l'assistance technique apportée. Dans ce cadre, l'intégration au processus d'examen de l'analyse des évaluations faites par les pays de leurs besoins en matière d'assistance doit être faite en toute objectivité.

Concernant la question des rapports à soumettre, le Comité devrait, tout en soulignant la nécessité de présenter les rapports dans les temps, essayer de se pencher sur des problèmes tels que la lassitude des pays qui établissent ces rapports, les capacités techniques qu'ils ont d'établir ces rapports et d'autres domaines déjà évoqués également par l'Ambassadeur Baja.

Nous avons noté les efforts déployés par le Président du Comité en vue d'une meilleure coordination avec d'autres structures des Nations Unies chargées de différents aspects de la lutte contre le terrorisme. Nous comprenons, toutefois, que cette coordination devra se faire dans le cadre des mandats respectifs du Comité et des autres structures des Nations Unies.

Nous avons noté l'intention du Comité de commencer à préparer la première visite qu'il effectuera dans un État Membre, sous réserve de l'assentiment de celui-ci. Ces visites devraient contribuer à créer un climat de coopération et permettre d'apporter l'assistance technique requise, comme l'a fait remarquer aujourd'hui le Président dans sa déclaration.

Nous appuyons les activités visant à améliorer la communication entre le Comité et les États Membres afin de renforcer la capacité des États à lutter plus efficacement contre le terrorisme. Nous sommes également d'accord que le Comité doit améliorer ses méthodes de communication, dans l'intérêt de la transparence et pour éviter toute interprétation erronée de son travail. Nous attendons avec intérêt la réunion du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qu'accueillera au cours de l'année la Ligue des États arabes.

M. King (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous vous savons gré, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, et nous remercions également le Président du Comité contre le terrorisme de son exposé.

À l'instar de ceux qui nous ont précédés, nous voudrions saisir cette occasion pour transmettre nos meilleurs vœux de succès au nouveau Président, l'Ambassadeur Konuzin, de la Russie, ainsi qu'à l'Ambassadeur Rupérez, son nouveau Directeur exécutif. Le Royaume-Uni souscrit également à la déclaration qui sera faite sous peu par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

La menace du terrorisme reste aujourd'hui aussi grave que jamais. Les terroristes sont infatigables dans la quête de leurs objectifs impossibles. Ils ne connaissent aucune distinction – de race, de religion ou de géographie. Ils sont unis dans le dédain dont ils font preuve pour les vies innocentes. Il nous faut donc être unis dans la lutte contre le terrorisme – que ce soit pour nous attaquer au financement du terrorisme ou nous attaquer aux ressentiments qui encouragent ce terrorisme.

Depuis sa création, le Comité a fait beaucoup. Il a contribué à unifier les États dans leur lutte contre le terrorisme. Il a aidé à maintenir le cap dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par la communauté internationale. Il a rendu les États comptables dans les efforts de lutte contre le terrorisme et, ce qui est capital, il les a assistés dans ces efforts. Mais il faut faire davantage et, pour dire vrai, on avait l'impression d'avoir un peu atteint un plateau, avec le temps.

Ainsi nous devons maintenant mettre à profit la nomination du nouveau directeur exécutif et le renforcement de la direction exécutive du CCT pour mener notre action à un nouveau niveau**.** Nous devrions saisir cette occasion pour examiner le fonctionnement

du CCT. Il devrait s'attacher aux meilleures pratiques d'efficacité et d'efficience; il devrait continuer à promouvoir la transparence, l'égalité de traitement et la coopération avec les organisations régionales. Et la nouvelle structure devrait également le mettre en mesure de développer des liens plus étroits avec d'autres parties du système des Nations Unies – notamment avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme –, ce qui permettra au CCT de les impliquer davantage dans ses travaux et de tirer parti de leurs compétences, de leur autorité et de leurs contacts. Le CCT devrait continuer à développer son étroite collaboration avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Il est également juste que nous saisissions cette occasion pour étudier ce que devrait faire le CCT. Nous devrions nous pencher sur ce que le CCT pourrait faire de plus pour fournir une assistance technique aux États Membres. Nous nous félicitons des programmes visant à renforcer l'effort de mise en place de liens avec les donateurs potentiels d'aide et à mieux apparier les besoins et les exigences des États Membres avec l'aide disponible. Le CCT devrait continuer à émettre des jugements ciblés et mesurés, s'appuyant sur les obligations appropriées qui sont faites aux États Membres de présenter des rapports. Et nous devrions étudier la possibilité de rapports régionaux, afin que certains États plus petits puissent concentrer leurs maigres ressources sur la mise en œuvre plutôt que sur l'obligation d'établir des rapports. Comme l'ont déjà noté un certain nombre d'orateurs ce matin, nous devrions également réfléchir à nouveau à la meilleure façon de traiter et de travailler avec ceux qui n'ont pas rendu de rapports ou qui n'ont pas répondu au CCT. Cela sera une question centrale pour la prochaine période.

Le point essentiel est que le terrorisme reste une menace permanente que nul ne peut ignorer. Nous devons tous jouer notre rôle au sein et au-delà de l'Organisation des Nations Unies pour réduire ce risque.

M. Yañez Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Avant tout, nous souhaitons remercier l'Ambassadeur Alexander Konuzin de la Fédération de Russie du rapport détaillé qu'il a présenté au nom du Comité, et le féliciter pour son élection à la présidence du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, dans laquelle il succède à mon prédécesseur au poste de Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Inocencio Arias, et je le remercie également pour les paroles qu'il a prononcées à cet égard. Je suis certain que sous une telle autorité le Comité sera en mesure de relever efficacement les défis auxquels il fait face.

Je souhaite également accueillir chaleureusement le premier Directeur exécutif du Comité, l'Ambassadeur Javier Rupérez. Il est non seulement un compatriote et un collègue de longue date aux affaires étrangères de l'Espagne, mais également quelqu'un avec qui j'ai partagé des idéaux et des aspirations dans la lutte pour la liberté, la démocratie et les droits de l'homme, et nous avons travaillé ensemble pour la paix et la sécurité en Europe et à travers le monde. C'est pourquoi je souhaite dire que nous avons entière confiance en son efficacité, en son travail et qu'il recevra le plein appui de ma délégation et le mien.

L'Espagne attache une importance toute particulière à ces débats publics du Conseil de sécurité en tant que mécanismes favorisant la transparence – avec laquelle le Comité contre le terrorisme a toujours mené ses travaux – et par conséquent, nous nous félicitons de la tenue de tels débats qui donnent au Comité et à tous ses États Membres, ainsi qu'au Conseil, une plate-forme depuis laquelle présenter leurs travaux à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et au public en général, tout en offrant en même temps aux États non membres du Conseil de sécurité une tribune d'où ils peuvent nous transmettre leurs points de vue sur ce sujet. Je vais ainsi être très bref de manière à stimuler un plus grand échange de vues entre nous tous. Je souhaiterais saisir cette occasion pour dire que nous nous associons pleinement à la déclaration qui va être prononcée sous peu par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

Ma délégation partage pleinement les trois objectifs ou défis immédiats auxquels est confronté le Comité contre le terrorisme, tels que les a identifiés l'Ambassadeur Konuzin dans son exposé. Premièrement, renforcer le rôle que joue le Comité en matière d'assistance technique aux États pour qu'ils mettent en œuvre la résolution 1373 (2001) devenant véritablement ainsi un moteur et un coordinateur de cette aide au niveau mondial. Entre autres choses, c'est là un moyen précis de venir à bout de la situation actuelle, dans laquelle – comme nous l'avons entendu – 71 pays ont manqué à leur obligation de présenter leur rapport à temps.

Deuxièmement, préparer les premières visites du Comité aux États qu'il juge nécessaires, avec l'accord des gouvernements respectifs, pour nouer avec les autorités compétentes un dialogue direct qui permettra de vérifier sur le terrain la mise en œuvre efficace de la résolution 1373 (2001), d'identifier la nature des causes qui rendent difficile cette mise en œuvre efficace et d'identifier les besoins éventuels ou les offres d'assistance technique.

Dernièrement, les efforts du Comité en matière de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dont l'expérience et les approches différentes à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme sont une contribution essentielle pour que le Comité puisse véritablement assurer une mise en œuvre efficace de la résolution 1373 (2001). Une telle coopération interorganisationnelle, à notre avis, devrait commencer par une meilleure interaction et coordination avec les autres structures de l'Organisation des Nations Unies impliquées dans la lutte contre le terrorisme, et en premier lieu, avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Précisément, de manière à aider le Comité alors qu'il est confronté à ces défis immédiats, l'Espagne a favorisé un processus de revitalisation qui est reflété dans la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, dont le principal résultat a été la création d'une direction exécutive, dirigée maintenant par l'Ambassadeur Rupérez. Ma délégation souhaite féliciter l'Ambassadeur Rupérez pour le programme de travail préliminaire de la direction exécutive qu'il a préparé, que nous appuyons pleinement. Nous espérons que ses dispositions pourront être adoptées et mises en œuvre aussi rapidement que possible, de manière que la direction exécutive soit opérationnelle dès que possible et que la revitalisation du Comité commence à se concrétiser. C'est là une des manières les plus efficaces pour remplir les objectifs décidés par le Conseil de sécurité dans la lutte mondiale contre toutes les formes de terrorisme qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je souhaiterais remercier l'Ambassadeur Konuzin, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), pour son exposé. Avec l'Ambassadeur Konuzin à la présidence, je pense que nous pouvons avoir pleine confiance dans le travail effectué par le Comité contre le terrorisme. Je souscris à la teneur de son exposé.

Cela dit, je ferai trois observations très brèves. Premièrement, nous approuvons la réforme du CCT et nous nous réjouissons de la nomination de l'Ambassadeur Rupérez à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous espérons que, grâce aux efforts du Directeur et du Secrétariat, la Direction pourra rapidement se mettre au travail.

Deuxièmement, la Chine est favorable à l'idée que le CCT se rende dans des pays membres afin d'y recueillir des informations sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 1373 (2001) et, partant, d'évaluer les besoins d'assistance des pays concernés en matière de lutte contre le terrorisme. La Chine espère que ces visites contribueront à alléger le fardeau des États Membres, que constitue la remise des rapports au CCT, en leur accordant plus de temps pour appliquer la résolution 1373 (2001).

Troisièmement, nous accueillons très favorablement l'offre de la Ligue des États arabes d'accueillir la quatrième réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'organisation, par la Ligue des États arabes, de la prochaine réunion spéciale sera l'occasion de montrer que le monde arabe est résolu à unir ses efforts pour combattre le terrorisme et que l'ensemble des États Membres sont engagés dans la lutte contre le terrorisme. La cause commune que constitue la lutte internationale contre le terrorisme ne pourra qu'en bénéficier. Nous sommes certains que la Ligue des États arabes préparera dûment cet événement, de manière qu'il soit couronné de succès.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Alexander Konuzin pour son excellente présentation du programme de travail trimestriel du Comité contre le terrorisme (CCT) et pour les efforts qu'il déploie pour permettre à ce dernier d'accomplir pleinement sa mission durant cette période de transition, au cours de laquelle la mise en place matérielle de sa Direction exécutive est attendue. Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer nos félicitations à l'Ambassadeur Javier Rupérez et l'assurer de notre entière coopération.

Maintenant, je voudrais mettre brièvement l'accent sur quelques éléments qui me paraissent importants s'agissant du programme de travail

considéré. Nous souhaiterions d'abord que la plénière du CCT puisse approuver dans les délais fixés le plan organisationnel de la Direction exécutive afin de le soumettre ensuite au Conseil de sécurité pour approbation et de permettre ainsi à ce nouvel organe exécutif de devenir opérationnel et de s'acquitter des missions qui lui sont confiées.

Nous estimons ensuite qu'il est vivement recommandé de maintenir et de développer de nouvelles formes de coopération entre le CCT et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, et ce dans le strict respect des mandats respectifs de chacun des deux comités.

Nous encourageons par ailleurs le CCT à continuer son œuvre d'évaluation des besoins des pays en matière d'assistance. La visite des experts du CCT dans certains pays, avec leur consentement et conformément aux dispositions de la résolution 1535 (2004), est de nature à raffermir le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et l'établissement d'un dialogue direct avec les autorités de l'État concerné.

C'est pourquoi, nous soutenons et encourageons le CCT à entamer la préparation de la première visite qu'il compte réaliser. Ces visites nécessitent une bonne préparation et une feuille de route claire et précise quant aux objectifs à atteindre. Elles participent du souhait du CCT de vérifier sur place la mise en place des dispositions de la résolution 1373 (2001) et devraient par ailleurs être conduites sans discrimination aucune et concerner toutes les régions du monde, indépendamment de leur appartenance culturelle, religieuse ou civilisationnelle.

Nous relevons que 71 États n'ont pas encore soumis leur rapport dans les délais impartis. Nous appelons ces pays à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1373 (2001) de même que nous encourageons le Comité à étudier toutes les voies et tous les moyens permettant d'assister ces États en vue de soumettre leurs rapports. Il devrait, en particulier, réfléchir à la manière dont il doit communiquer, dialoguer et interagir avec les États Membres pour s'assurer leur coopération plutôt que de limiter sa relation à un simple échange de correspondance, qui commence à montrer ses limites.

Enfin, nous appuyons le CCT dans ses efforts en vue de la préparation de sa réunion avec la Ligue des États arabes, prévue en décembre prochain au Caire. L'organisation et la réussite d'une telle réunion constitueront certainement un signal fort de la part de la communauté internationale à l'endroit de la lutte contre le terrorisme.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Alexander Konuzin de son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT) en cette heure particulièrement cruciale, compte tenu du processus de revitalisation en cours. Nous félicitons également l'Ambassadeur Javier Rupérez de sa nomination à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme nouvellement créée, qui constituera un élément central du processus de revitalisation que traverse actuellement le Comité. Nous assurons M. Rupérez de notre pleine coopération et lui souhaitons plein succès dans l'exécution de son mandat.

Ma délégation a pris bonne note de l'exposé qui vient d'être fait au Conseil par le Président du Comité contre le terrorisme. À cet égard, nous voudrions souligner brièvement trois points.

Premièrement, le processus de revitalisation du CCT, auquel souscrivent le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'ONU, a pour objectif de renforcer le rôle éminent et central que l'ONU joue dans la lutte contre le terrorisme. Il témoigne de la détermination des États Membres de surmonter tous les problèmes susceptibles de freiner l'application universelle de la résolution 1373 (2001).

Le rapport du Président sur les problèmes rencontrés par le CCT et par les États dans l'application de la résolution 1373 (2001) (S/2004/70, annexe), le rapport du CCT sur sa revitalisation (S/2004/124, annexe) ainsi que l'adoption de la résolution 1535 (2004) montrent la volonté de la communauté internationale d'adapter la lutte contre le terrorisme aux circonstances changeantes ainsi que sa souplesse s'agissant de modifier ses structures en fonction de la nécessité de les rendre plus à même de faire face à cet immense problème.

Deuxièmement, le douzième programme de travail (S/2004/541, annexe), présenté par le Président du CCT, montre que cet organe aborde une phase nouvelle et essentielle de son existence. Pour la période en cours, sa tâche principale consiste à rendre pleinement opérationnelle, dans les plus brefs délais, la Direction exécutive du Comité, créée par la résolution

1535 (2004), dans le but, tel qu'énoncé dans le rapport du CCT sur sa revitalisation, de permettre au CCT de s'acquitter de son mandat, qui est d'assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), de favoriser l'assistance technique destinée aux États Membres et de promouvoir le renforcement de la coopération et de la coordination avec les organisation internationales, régionales et sous-régionales, tout cela étant essentiel pour mener la lutte contre le terrorisme et pour que l'ONU joue un rôle central dans ce domaine.

Troisièmement, le CCT a indiqué dans son exposé qu'il est nécessaire de revoir la façon d'effectuer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), lequel, jusqu'à présent, repose sur les rapports remis par les États, en intégrant les évaluations des besoins d'assistance des pays dans le processus d'examen des rapports proprement dits afin de développer la coopération matérielle avec les pays donateurs et d'adapter l'assistance technique aux véritables besoins des pays. Le fait qu'au 30 juin 2004, 71 États n'ont pas respecté les dates auxquelles ils devaient présenter leurs rapports, et le fait qu'ils sont tous des pays en développement montre clairement combien il est urgent de redoubler d'efforts pour fournir une assistance technique à ces pays, qui sont également les plus vulnérables à la présence des terroristes et à leurs actes.

Nous sommes heureux de noter que, dans le cadre de sa revitalisation, le CCT étudie des mesures novatrices permettant de faire de l'assistance technique, de la consolidation des capacités et de l'augmentation des moyens de chaque État en matière de lutte antiterroriste, l'élément central de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Il s'agit en vérité d'une évolution dont il faut se féliciter.

Par une importante disposition, la résolution 1535 (2004) a reconnu la nécessité pour le Comité de visiter les États et d'établir un dialogue dans le cadre du suivi de l'application effective de la résolution 1373 (2001). Nous considérons d'une importance cruciale que le Comité se soit employé à favoriser toutes les formes possibles de dialogue direct avec les États Membres qui sollicitent une assistance pour renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, nous souscrivons pleinement à la déclaration que le Président prononcera à l'issue de la présente séance. Elle énonce clairement les tâches qui attendent le Comité, ainsi que celles exécutées durant la période des 90 jours à l'examen.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Konuzin, de son exposé complet sur les activités du Comité prévues dans la résolution 1535 (2004). En tant que membre du Bureau du Comité, je souhaite souscrire à ce qu'il a dit, ce qui permettra d'abréger considérablement mes observations ce matin. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Javier Rupérez de l'Espagne, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme nouvellement créée. Je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La difficulté la plus immédiate à laquelle sont confrontés le CCT et la Direction exécutive du CCT est de convaincre les pays qu'il est de leur propre intérêt de tirer avantage des multiples sources de coopération mises à leur disposition. À notre sens, le potentiel qu'offre la coopération avec le CCT reste jusqu'ici sous-exploité. Notre objectif ce matin n'est pas d'énumérer toutes les raisons pour lesquelles il en est ainsi, mais nous voudrions attirer l'attention sur le fait qu'il n'existe pas un mécanisme de retour d'information plus vigoureux pour s'assurer que la coopération offerte aux pays et au CCT par des tiers est totalement satisfaisante.

Nous tenons également à souligner que le CCT et la Direction exécutive du CCT sont des structures conçues principalement pour prendre sous leur aile les États désireux de coopérer mais qui, pour des raisons diverses, en sont incapables. Nous voudrions donc affirmer une nouvelle fois que le CCT et, du même coup, la Direction exécutive du CCT, ne sont ni un comité des sanctions ni une cour de justice – ni même un commissariat de police. Les activités du Comité doivent être menées dans les limites prévues par les résolutions 1373 (2001) et 1535 (2004).

Il faudrait renforcer chez les autres membres de l'ONU le sentiment qu'ils ont d'exercer un contrôle sur les activités du Comité. À cet égard, l'établissement de contacts directs avec les États Membres dans le cadre des activités du Comité est une méthode de travail des plus utiles. Nous nous félicitons particulièrement de tous les efforts visant à accroître la transparence des travaux du CCT. S'agissant de la coopération, des solutions novatrices sont toujours souhaitables.

Pour terminer, je souhaite noter que la condamnation des actes terroristes constitue l'un des principes directeurs de la politique étrangère du Brésil. Nous sommes d'avis que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect des garanties d'une procédure régulière, des droits de l'homme et des libertés civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade, je souhaite faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de la Roumanie.

Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier l'Ambassadeur Konuzin de son exposé très riche d'informations et complet, pour le féliciter de son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT) et pour lui souhaiter plein succès dans ses fonctions. Je voudrais également me féliciter de la présence parmi nous du Directeur exécutif récemment nommé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Javier Rupérez, à qui je souhaite plein succès dans ses travaux.

Puisque la Roumanie souscrit à la déclaration que prononcera sous peu l'Ambassadeur van den Berg des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, je me contenterai de faire quelques brèves observations.

À la suite de l'adoption de la résolution 1535 (2004), portant création de la Direction exécutive du CCT, le CCT est désormais entré dans une phase de transition qui s'achèvera dès que la Direction exécutive deviendra pleinement opérationnelle. Il est de la plus grande importance que le CCT continue à travailler à son rythme tout au long de cette période, en continuant aussi de s'adapter à la dynamique nouvelle de la lutte mondiale contre le terrorisme.

S'il est vrai que la capacité du CCT de suivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) reste un préalable essentiel pour lutter efficacement contre le terrorisme, nous notons avec inquiétude que de nombreux pays continuent de se heurter à des difficultés substantielles dans la pleine application de la résolution 1373 (2001). Un signe révélateur est à cet égard le nombre toujours croissant des États qui présentent avec retard leurs rapports. C'est la raison pour laquelle nous estimons que l'une des priorités absolues du Comité devrait être de répondre efficacement aux besoins d'assistance des pays – notamment grâce à un dialogue pragmatique avec la communauté des donateurs et avec les États intéressés.

Nous reconnaissons l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les autres organismes des Nations Unies. Nous nous félicitons de la démarche active adoptée par le nouveau Président du CCT à cet égard. En ce qui concerne la Roumanie, je voudrais assurer l'Ambassadeur Konuzin que nous sommes tout à fait disposés à étudier, en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les synergies possibles entre nos deux comités. Dans la mesure où le Comité créé par la résolution 1540 (2004) n'a pas dépassé le processus de lancement de ses activités, cette mesure pourrait être envisagée ultérieurement.

Enfin, et ce n'est certainement pas le moins important, je voudrais exprimer le plein appui de ma délégation au travail que l'Ambassadeur Rupérez a déjà réalisé en mettant en place la nouvelle structure. Nous sommes prêts à apporter notre contribution active à l'achèvement du plan d'organisation de la Direction exécutive du CCT et à son approbation, en temps voulu, par le Conseil.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; les pays membres du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, la Norvège et l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne (UE) souhaite remercier l'Ambassadeur Konuzin, nouvellement élu à la présidence du Comité pour la lutte contre le terrorisme, pour l'exposé qu'il nous a fait ce matin et nous le félicitons à l'occasion de son élection. Nous sommes confiants que sous la présidence russe, le Comité poursuivra son travail de coordination avec efficacité. En outre, nous sommes heureux de saluer la présence du nouveau Directeur exécutif du Comité contre le

terrorisme, l'Ambassadeur Javier Rupérez. L'Union européenne remercie également l'Ambassadeur Arias pour la manière avisée dont il a assumé la présidence du Comité durant ses 13 mois d'activité.

L'Union européenne accorde une grande importance à ces débats publics périodiques et nous sommes heureux de voir que cette tradition se maintient sous la nouvelle présidence et la nouvelle gestion. Ces débats publics périodiques permettent de maintenir et de renforcer l'acceptation et la légitimité générale du Comité au sein de la famille des Nations Unies. Nous notons avec plaisir également que l'Ambassadeur Konuzin a continué de tenir des séances d'information à l'intention des États membres, la première ayant eu lieu le 2 juillet. Cette possibilité directe de poser des questions et de recevoir des réponses est très appréciée. Le Président a tout à fait raison d'affirmer que la transparence doit continuer de régir les travaux du Comité.

La séance d'aujourd'hui porte sur le programme de travail du Comité pour la douzième période de 90 jours allant de juin à septembre 2004. L'Union européenne se félicite de ce document qui s'inscrit dans le cadre du processus de revitalisation du Comité en application de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Directeur exécutif présentera prochainement le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Il est bon d'apprendre à la lecture du programme de travail que cela se fera par l'entremise du Secrétaire général. Il est important de montrer que le processus de revitalisation doit faire honneur au Secrétaire général en sa qualité de chef de l'administration de l'Organisation.

Comme l'Union européenne estime que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont une condition fondamentale pour vaincre le fléau du terrorisme, nous espérons qu'un expert en matière de droits de l'homme fera partie de la Direction exécutive.

En outre, l'Union européenne se félicite du renforcement de la coopération entre le Comité et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban. Nous espérons également que ce renforcement de la coopération s'étendra à d'autres organes du système des Nations Unies engagés dans la lutte antiterroriste, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'Union européenne appuie l'appel que vous avez lancé, Monsieur le Président, à tous les États qui n'ont pas encore présenté leur rapport en temps voulu pour qu'ils le fassent dès que possible. Avec 71 États qui n'ont pas respecté l'échéance, cela fait plus d'un tiers des membres qui sont en retard. Nous devons maintenir l'universalité et la célérité des réponses comme l'exige la résolution 1373 (2001).

Nous encourageons le Comité et sa Direction exécutive à renforcer le dialogue avec les États membres en vue d'atteindre notre but commun d'une mise en œuvre pleine et universelle de la résolution 1373 (2001). Le Conseil européen soutient pleinement ces efforts et a nommé un coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme fait désormais partie intégrante de la politique de l'UE en matière de relations extérieures et constitue un élément clef dans le dialogue politique entre l'UE et d'autres États. L'accent est particulièrement mis sur la ratification sans réserve et l'application effective des conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme et à la prévention du financement du terrorisme. L'accent est également mis sur l'examen d'autres facteurs qui peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, tels que la non-prolifération et le contrôle des armes. Nous nous félicitons de la nouvelle énergie que le Comité souhaite insuffler à cet effort pour universaliser les conventions et protocoles pertinents et nous nous réjouissons à la perspective d'y contribuer. Les objectifs du Comité en la matière sont les nôtres.

L'Union européenne comprend que le Comité traverse une période de transition et que cela a ralenti l'examen des rapports. Nous espérons et sommes certains que grâce à un effectif élargi d'experts, le Comité pourra accélérer ses travaux. Un personnel renforcé devrait également permettre de mieux évaluer les besoins d'assistance des pays qui ont la volonté politique sincère d'appliquer pleinement la résolution 1373 (2001) mais qui ne peuvent le faire faute d'outils adéquats. Nous partageons l'avis du Président selon lequel l'examen et le remède devraient être plus efficacement articulés.

Dans ce contexte, l'Union européenne souhaiterait que le Comité joue un rôle plus dynamique en matière d'assistance technique. Nous souhaiterions un dialogue plus direct et un échange d'informations à la fois avec les États qui ont besoin d'une assistance et avec la communauté des donateurs, notamment un

dialogue et une coopération étroits avec le Groupe d'action contre le terrorisme du G-8.

Le dialogue direct et l'échange d'informations au sujet de l'application de la résolution 1373 (2001) en tant que tels sont également essentiels et nous sommes convaincus que les visites du Comité dans les pays, avec le consentement de l'État concerné, pourraient renforcer un tel dialogue et un tel échange. Il convient de mentionner que la première de ces visites du Comité à un État consentant est prévue dans le nouveau programme de travail.

Nous nous félicitons du fait que la Ligue des États arabes a offert d'accueillir, conjointement avec le Comité, la quatrième réunion spéciale des organisations internationales, régionales et sous-régionales pour l'application de la résolution 1373 (2001) au Caire dans le courant de cette année. Un dialogue ciblé et dynamique devrait alors permettre un suivi des trois réunions précédentes.

Enfin, qu'il me soit permis de dire un mot sur le séminaire que la présidence européenne projette d'organiser le 22 septembre à Bruxelles sur les façons de combattre le financement du terrorisme. Nous nous concentrerons sur diverses questions telles que les systèmes alternatifs de versement, le blanchiment de l'argent et l'application nationale et régionale de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts à informer tous ceux qui seraient intéressés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois. Nous souhaiterions également remercier le Représentant permanent des Philippines, ainsi que le personnel de sa mission, d'avoir assumé avec succès la présidence du Conseil le mois dernier.

Ma délégation saisit également cette occasion pour féliciter le représentant de la Fédération de Russie, M. Alexander Konuzin, qui préside le Comité contre le terrorisme, créé en application de la résolution 1373 (2001). Nous souhaitons le remercier pour l'exposé détaillé et global qu'il nous a présenté ce matin, dans le cadre duquel il nous a présenté le programme de travail du Comité pour la prochaine période de 90 jours.

Nous félicitons également l'Ambassadeur Javier Rupérez, de l'Espagne, à l'occasion de sa nomination en tant que Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Ma délégation loue les travaux et les efforts accomplis par le Comité durant la période à l'examen. Le Comité a lutté sans relâche pour accroître les capacités des États membres en vue d'aligner leur législation nationale sur les exigences et dispositions de la résolution 1373 (2001). Ma délégation salue également les travaux du Comité en vue de créer un dialogue ouvert et constant sur la coopération et la transparence afin d'accroître les capacités des États membres en matière de lutte contre le terrorisme. Nous saluons, à cet égard, la relation interactive et sincère entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous le félicitons également d'avoir amélioré la qualité de ses contacts avec ces organisations. Nous nous félicitons tout particulièrement du fait que le Comité a accepté la proposition faite par la Ligue des États arabes d'accueillir la quatrième réunion spéciale du CCT avec les organisations régionales et sous-régionales, qui aura lieu au Caire d'ici la fin de l'année, à condition, bien entendu, qu'elle se déroule conformément aux procédures suivies pour ce type de réunion.

Ma délégation se félicite de la création de la direction exécutive du CCT. Elle travaillera en coopération avec son Directeur exécutif, ainsi qu'avec le Secrétariat, afin de rendre ce nouvel organe opérationnel le plus rapidement possible. Nous prenons note du fait que le calendrier de travail du Comité prévoit l'examen du plan d'organisation qui doit être présenté par le Directeur exécutif. À cet égard, nous sommes persuadés que les membres du Conseil pourront débattre de ce document de manière approfondie afin de s'assurer qu'il respecte bien la Charte des Nations Unies, les autres principes de l'Organisation et le mandat du Comité. Nous espérons également que les aspects financiers seront discutés conformément aux règles et règlements de gestion financière de l'ONU.

Le terrorisme international a atteint un niveau extrêmement dangereux et pour le combattre il faut coordonner les efforts au plan international. Pour

déraciner le terrorisme, il nous faut nous attaquer véritablement à ses causes profondes. Une telle démarche devrait être mise en œuvre de manière objective et impartiale pour faire avancer la paix et la sécurité internationales, sur la base des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La menace posée par le terrorisme est encore plus grande lorsqu'elle fait intervenir des armes de destruction massive. C'est la raison pour laquelle mon pays a appelé la communauté internationale à lutter en parallèle contre ces deux phénomènes. En témoignage de sa bonne foi, mon pays a présenté, lors de son mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, un projet de résolution, soumis au nom du Groupe des États arabes, visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, sans exception possible pour un quelconque pays de la région. Ce projet de résolution est toujours soumis au Conseil et nous espérons sincèrement qu'il sera adopté à l'unanimité aussi rapidement que possible, étant donné son importance au regard, en particulier, des défis et des dangers qui menacent notre monde à l'heure actuelle.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui de mon pays au CCT ainsi qu'à tous les efforts internationaux visant sincèrement à la réalisation des objectifs les plus nobles de la communauté internationale, à savoir combattre le terrorisme et répondre ainsi aux aspirations de l'humanité à vivre dans la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein, à qui je donne la parole.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : C'est un véritable plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil ce matin, Monsieur le Président. Je voudrais d'emblée féliciter l'Ambassadeur Konuzin de son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT) et lui présenter nos vœux de plein succès dans son importante mission. Nous voudrions le remercier tout particulièrement d'avoir, en ses premières semaines de prise de fonctions, respecté le principe de transparence et lui dire combien nous sommes reconnaissants de son intention de continuer à tenir les États Membres intéressés régulièrement informés des travaux du Comité

Nous félicitons également l'Ambassadeur Rupérez de son accession à la fonction de Directeur exécutif de la direction exécutive du CCT. Nous sommes convaincus que l'Ambassadeur Rupérez imprimera ainsi à cette nouvelle structure renforcée l'orientation dont elle a besoin et nous l'assurons de notre entier soutien à cet égard. Nous attendons avec intérêt de recevoir très bientôt le plan d'organisation de la direction exécutive du CCT et nous espérons que le Comité sera prochainement en mesure de dépasser l'actuelle phase d'arrangements de transition pour intégrer cette nouvelle structure et répondre ainsi aux défis qui l'attendent.

Nous continuons de penser que l'atout le plus important du CCT réside dans le domaine de la coordination de l'assistance technique, complétant ainsi les efforts importants déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, basé à Vienne. Le Comité se prépare à sa première visite dans un État et il est important de souligner la nature volontaire de cette assistance technique, ainsi que la nécessité d'adopter une approche équilibrée, intégrant les préoccupations relatives aux droits de l'homme. Lorsqu'ils évaluent les besoins des États Membres en matière d'assistance et lorsqu'ils les conseillent, les experts et le CCT doivent toujours être conscients, et toujours plaider en faveur, du fait qu'en matière de lutte contre le terrorisme, il est nécessaire de respecter les droits de l'homme et l'état de droit, car le respect des droits de l'homme et de l'état de droit n'est pas un obstacle mais plutôt une condition préalable à son succès.

Nous considérons donc qu'il est fondamental, lors du processus de recrutement qui aura bientôt lieu au sein de la direction exécutive, d'accorder l'attention nécessaire à l'expérience de ses futurs fonctionnaires en matière de droits de l'homme. Nous espérons également que les nouvelles modalités de travail prévoiront d'institutionnaliser la relation entre le CCT et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 1535 (2004).

Ces derniers mois, le Conseil de sécurité a intensifié ses efforts pour s'occuper des activités d'acteurs non étatiques déterminés à troubler la paix et la sécurité internationale et en mesure de le faire. Le renforcement du CCT, grâce à la création de sa nouvelle direction exécutive, qui prévoit notamment une forte augmentation du nombre des experts; le

renforcement du régime de sanctions imposé aux Taliban et à Al-Qaida, par la résolution 1526 (2004); et l'adoption de nouvelles mesures relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive afin d'éviter qu'elles ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques, grâce à la résolution 1540 (2004), portent témoignage de la détermination renouvelée des États Membres d'empêcher les attentats terroristes aveugles contre leurs populations.

Ces efforts, toutefois, doivent être accompagnés par l'amélioration de la coordination entre les Comités et les organes d'experts concernés, afin d'utiliser les ressources dont on dispose de la manière la plus efficace possible et de ne pas exercer une pression trop forte sur les ressources administratives des États Membres. De telles synergies sont particulièrement pertinentes entre le CCT et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, puisque ces deux comités ont, au cours des deux dernières années, acquis une capacité et une connaissance remarquables.

L'examen des rapports des États demeure un pilier important de l'action du CCT. Le Liechtenstein fait partie de ces 40 pays environ qui ont déjà présenté leur quatrième rapport au Comité. Nous sommes donc conscients du fardeau considérable que représentent les exigences toujours plus lourdes en matière de rapport imposées aux États Membres et aux petits États en particulier. Tout en encourageant le Conseil et ses différents organes subsidiaires à faire preuve d'une certaine modération lorsqu'ils envisagent d'imposer de nouvelles exigences en matière de rapports, nous considérons que les États Membres eux-mêmes peuvent remplir de manière plus efficace leur obligation de faire rapport sur des sujets connexes.

Le Gouvernement du Liechtenstein a récemment adopté un document de base contenant des faits et des chiffres sur les caractéristiques politiques, juridiques et socioéconomiques du pays, ainsi que sur le cadre général de la coopération internationale qui guide l'action du Liechtenstein en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité et le blanchiment d'argent. Ce document de base peut servir de point de référence pour répondre aux multiples exigences en matière d'établissement de rapports et, ainsi, alléger considérablement le fardeau qui pèse sur l'administration.

Pour terminer, je voudrais redire combien le Liechtenstein est attaché à la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la coopération avec le Conseil de sécurité, le CCT et les autres organes de l'ONU pertinents dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liechtenstein des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Atiyanto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer toute la satisfaction qui est la nôtre à l'occasion de la convocation de cette séance publique du Conseil de sécurité consacrée à l'examen des travaux du Comité contre le terrorisme au cours des trois derniers mois. Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Konuzin, son président, de son exposé sur le programme de travail du Comité. Nous aimerions également souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Rupérez et le féliciter de sa nomination au poste de Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme.

Nous prenons note du programme de travail du Comité pour la douzième période de 90 jours, qui ira de juillet à septembre 2004. Nous avons la conviction que ce programme de travail permettra de continuer de renforcer l'efficacité de nos mesures de lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'Indonésie appuie les mesures visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des Etats qui demandent une aide, et elle réaffirme l'importance de la coopération et de la coordination entre les Etats Membres en matière de renforcement des capacités des Etats qui ont besoin d'assistance.

Je voudrais faire le point ici des efforts de lutte de l'Indonésie contre le terrorisme international depuis la dernière séance du Comité contre le terrorisme, notamment au niveau régional. Le 3 juillet 2004, la Présidente Megawati Soekarnoputri a inauguré le Centre de Jakarta pour la coopération au maintien de l'ordre. La création de ce centre est une importante mesure, prise dans le suivi de la réunion ministérielle régionale de Bali tenue les 4 et 5 février 2004 sur la lutte contre le terrorisme, sous la coprésidence des Gouvernements indonésien et australien.

Le principal objectif de ce centre est de renforcer

les compétences opérationnelles du personnel régional de maintien de l'ordre face à la criminalité transnationale, l'accent étant mis avant tout sur le renforcement des capacités de lutte antiterroriste. Le Centre s'attellera à renforcer la coopération entre les forces de police régionales, en s'inspirant de l'expérience de l'Indonésie et de l'Australie en matière de coopération des forces de maintien de l'ordre. Si nous l'avons conçu comme une initiative bilatérale, nous accueillons avec plaisir la participation et les contributions d'autres pays et d'organisations internationales qui défendent les objectifs du Centre.

Une autre mesure de suivi de la réunion ministérielle de Bali a été la mise en place de deux groupes de travail spéciaux composés d'auxiliaires de justice de haut rang et de responsables du maintien de l'ordre dans la région. Le groupe de travail des auxiliaires de justice fera rapport aux ministres sur l'adaptation des cadres juridiques régionaux à la coopération et à l'assistance en matière de lutte contre le terrorisme. Le groupe de travail tiendra sa première réunion les 4 et 5 août 2004 à Canberra, en Australie. Le groupe de travail spécial des responsables de maintien de l'ordre sera chargé, pour sa part, de formuler des modèles de pratiques exemplaires en matière de lutte contre le terrorisme, de mettre au point une base d'information plus efficace et de faciliter l'échange de renseignements criminels pour en renforcer l'efficacité. Ce groupe de travail spécial se réunira pour la première fois les 12 et 13 août 2004 à Bali, en Indonésie.

Enfin, je voudrais redire notre conviction que le terrorisme concerne toutes les nations et que la meilleure façon de combattre et de vaincre cette menace est une stratégie multidimensionnelle et multilatérale adoptée sur la base de la coopération, de la collaboration et du dialogue entre tous les Etats de la communauté internationale. L'Indonésie, en tant que partie à cette action, est prête, comme par le passé, à prendre les mesures qui s'imposent et à travailler avec les autres Etats et les autres organisations afin que le terrorisme n'ait plus nulle part où se cacher et soit mis en échec.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mekel (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet et adresser nos remerciements à votre prédécesseur à ce poste. Je voudrais également saluer chaleureusement la présidence russe du Comité contre le terrorisme, et en particulier l'Ambassadeur Konuzin. Je souhaite également la bienvenue à l'Ambassadeur Rupérez, nouveau Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, qu'Israël fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à faire progresser notre programme commun de lutte contre le terrorisme.

Depuis sa création, le Comité contre le terrorisme a dû s'atteler à la formulation d'une norme claire en matière d'action internationale contre le terrorisme. Si cela n'a pas été facile, nous commençons maintenant à voir les fruits de ces efforts.

En Israël, ces dernières années nous ont obligés à définir notre place au sein de l'effort mondial de lutte contre le terrorisme et à trouver des moyens de mettre notre expérience de lutte contre le terrorisme, hélas très importante, au service des autres. Nous sommes encouragés par le nombre croissant de pays qui cherchent à faire alliance avec nous sur ce point et nous espérons également pouvoir apporter une contribution nettement plus importante au Comité contre le terrorisme. À cette fin, nous serons heureux de participer à la réunion entre le Comité et les organisations internationales prévue cet automne. Un autre moyen dont Israël pourrait contribuer utilement au Comité serait de le faire bénéficier des spécialistes israéliens de ce domaine.

Comme une maladie, le terrorisme se propage en silence pour éclater de façon meurtrière. Comme une maladie, il ne saurait être combattu avec succès par des mesures partielles : il faut s'y attaquer tous azimuts. Il faut y faire face avec une résolution inflexible et une détermination sans faille. Le terrorisme est un réseau, interconnecté et souvent mondial et c'est comme tel qu'il doit être combattu. Le terrorisme, où qu'il se manifeste dans le monde, doit être reconnu comme tel et traité en conséquence. Le laisser reprendre des forces, laisser le phénomène pourrir, ou prendre le parti immoral de n'en pas tenir compte parce que c'est le problème d'un autre, c'est le renforcer, c'est en faire un courant de fond qui reviendra inévitablement un jour à la surface.

Comme l'a reconnu la communauté internationale, aucune cause, aucun grief ne saurait justifier le terrorisme. Il n'y a pas de bon ou de mauvais terrorisme.

Malheureusement, Israël ne le sait que trop bien, combattant comme il le fait trop souvent sur le front de la guerre internationale contre la terreur. Israël connaît la douleur et les ravages du terrorisme car à son corps défendant, il en fait l'expérience directe presque constamment. Nous sommes profondément conscients des terribles dilemmes auxquels sont confrontées les démocraties, en particulier, face à un ennemi qui n'a de respect ni pour la vie ni pour la loi. Dans cette expérience atroce et de tous les instants, Israël a beaucoup appris.

Certes, à côté des succès internationaux remportés dans la lutte antiterroriste par le Comité contre le terrorisme et la communauté internationale, nous avons indéniablement à faire face à une prolifération dangereuse, croissante du terrorisme. Le terrorisme n'est pas qu'un ramassis d'individus, d'organisations nationales ou de réseaux régionaux. C'est une pieuvre déchaînée qui lance ses tentacules meurtriers dans toutes les directions. Cette créature devient de plus en plus habile à nouer des alliances, partager des méthodes de travail et déplacer des capitaux d'investissement là où ils sont nécessaires pour être le plus mortels. Elle est sans cesse en train d'améliorer ses pratiques et ses stratégies, renforçant la logistique de la tuerie.

Tout comme ce réseau s'adapte, nous devons également nous adapter. Nous devons prévoir les nouvelles directions que prendra le terrorisme et nous devons lui barrer la route. Tout comme le terrorisme change de forme, nous devons également changer de forme. Nous ne pouvons pas mener les combats à venir en nous reposant uniquement sur notre expérience passée; au contraire, nous devons prêter une grande attention aux tendances naissantes. Que les terroristes aient bombardé des installations militaires ne signifiait pas qu'ils n'attaqueraient pas des gratte-ciel. Qu'ils aient attaqué des gratte-ciel ne signifiait pas qu'ils ne détonneraient pas de bombes dans le métro. Qu'ils aient détonné des bombes dans le métro ne signifie pas qu'ils n'essayeront pas de dévaster des villes en employant des armes chimiques.

Nous devons écouter les intentions énoncées par les terroristes. Nous ne devons sous-estimer ni leurs objectifs ni leurs moyens. Nous devons les prendre au mot, et nous ne devons jamais ne pas croire aux horreurs dont ils sont capables. Ils ne suivent pas les règles des sociétés civilisées, et s'attendre à ce qu'ils les suivent équivaut à être sans cesse victime d'une terrible surprise.

Un exemple de ce concept est la question des systèmes portables de défense aérienne. C'est un danger qu'Israël connaît bien, et sur lequel il reste encore beaucoup de travail à effectuer. Bien qu'Israël applaudisse les progrès réalisés par des organisations telles que le Groupe des Huit et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en ce qui concerne les systèmes portables de défense aérienne, il faut toujours que le Conseil s'attaque à la question de manière opérationnelle. Comme Israël en a déjà averti, il s'agit là d'une tendance du terrorisme qui, bien qu'elle n'ait pas encore causé le grand nombre de morts dont elle est capable, a sans aucun doute le potentiel de transformer nos ciels en d'immenses champs de bataille. N'importe quelle personne à bord d'un avion commercial, n'importe où dans le monde, a raison de craindre la facilité de prolifération et d'utilisation des systèmes portables de défense aérienne et du danger énorme qu'ils représentent. Israël exhorte le Conseil à prendre les mesures concrètes nécessaires pour comprendre et éliminer cette menace.

Un autre problème qui nécessite une attention immédiate est le phénomène des États qui donnent asile à des terroristes. Le terrorisme, comme je l'ai dit, est véritablement une menace mondiale qui transcende les frontières des États et l'idée même de souveraineté. Parallèlement, cependant, il a un point d'ancrage géographique et spatial et les États qui abritent les responsables du terrorisme international avant, pendant ou après leurs atroces activités sont eux-mêmes devenus partie intégrante de l'entreprise terroriste. Comme l'ont déjà dit de nombreux États devant le Conseil, la campagne de lutte contre le terrorisme menée par la communauté internationale est juste aussi forte que son maillon le plus faible. Si un segment de notre défense est défectueux, notre défense dans son ensemble en souffrira. Cet organe devrait exiger que les États qui donnent asile aux terroristes cessent de le faire. Il devrait les nommer et leur faire honte, et il devrait coopérer aux initiatives internationales de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et en tout lieu.

Une autre exigence que l'on pourrait avoir à l'égard de ces États est qu'ils mettent fin à l'incitation. L'incitation n'est pas seulement une part intégrante de l'infrastructure terroriste; elle en est son moteur, et nous devons y réagir en conséquence. Des États qui laissent et qui encouragent même leurs médias à inciter au terrorisme par le biais d'une propagande pétrie de haine, ou qui tolèrent les enseignements extrémistes des professeurs et des chefs spirituels non seulement violent les obligations de base en matière de droits de l'homme, mais aussi nourrissent la future génération de terroristes et apportent de l'eau au moulin du terrorisme. Ils garantissent que les années à venir seront encore plus dangereuses que les années écoulées. La violence qui se manifeste par le terrorisme est immorale et mortelle, et tout ce qui lui sert de base l'est également. Pour que le terrorisme s'arrête, il faut que l'incitation s'arrête également. Nous devons tenir responsables ceux qui l'appuient ou la tolèrent et nous devons nous attacher à la remplacer par une culture de tolérance et de respect mutuel.

Israël estime que si tous les États confrontent le terrorisme directement et sans compromis, il peut être vaincu. La menace du terrorisme, où que ce soit, est une menace pour toutes les nations. Il faut couper ses branches et le déraciner. C'est un combat que nous pouvons gagner et nous le gagnerons. Israël se félicite du dévouement et des nobles aspirations du CCT et attend avec intérêt de faire tout ce qui lui est possible pour apporter son concours à cette entreprise d'une importance cruciale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) sont une question d'une grande importance pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et par conséquent je souhaiterais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, de fournir aux États intéressés, autres que les membres, l'occasion de s'exprimer aujourd'hui.

Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Inocencio Arias, ancien Président du CCT, pour ses états de service remarquables. Je tiens à féliciter M. Konuzin de son accession au poste de nouveau Président du CCT et le remercier pour sa présentation détaillée du travail récent du CCT. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Rupérez au moment où il assume la fonction de Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme créée conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité. Il ne peut jamais y avoir de justification pour le terrorisme qui prend la vie de personnes innocentes et nous attendons du CCT, sous la direction de son nouveau Président, et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction de son nouveau Directeur exécutif, qu'ils apportent à la communauté internationale la direction dont elle a besoin en répondant avec des mesures de lutte contre le terrorisme efficaces.

Je souhaiterais faire trois observations.

Premièrement, je souhaiterais souligner l'importance de l'aide dans le renforcement des capacités. Fournir de l'aide afin d'améliorer la capacité de lutte d'un État Membre contre le terrorisme non seulement permet d'empêcher des actes de terrorisme sur son territoire et de contribuer à sa sécurité et à son développement, mais aussi contribue à maintenir la sécurité et la prospérité des États voisins et de la région dans son ensemble. Pour les États qui reçoivent l'assistance, mettre en place des mesures de lutte contre le terrorisme et empêcher le terrorisme sont également d'importantes conditions préalables au développement. Nous nous félicitons que le CCT ait fait de l'assistance technique une priorité. Nous espérons que, parallèlement, le CCT s'efforcera lors de ses visites prévues de promouvoir des projets d'assistance technique concrets et appropriés.

Nous estimons également qu'il est important que les États Membres mettent en commun leurs informations sur le terrorisme. Grâce à l'Initiative pour des déplacements internationaux sûrs et facilités, annoncée à la réunion au sommet du Groupe des Huit en juin dernier, les membres du G-8 vont relever les normes de sécurité, moderniser les procédures et échanger des informations afin de prévenir les menaces, réduire les coûts et aider à assurer le déplacement sûr et efficace des passagers et des cargaisons. Gardant présent à l'esprit qu'une telle coopération internationale est en train d'être mise en place, nous pensons qu'il serait utile pour le CCT d'envisager également la création d'une tribune pour

lui-même et pour les États Membres intéressés afin de conduire une étude conjointe sur des mesures plus efficaces de lutte contre le terrorisme.

Mon gouvernement offre de l'aide dans la lutte contre le terrorisme, en particulier aux pays du Sud-Est asiatique, et il entend renforcer ses efforts. Nous accordons un intérêt prioritaire à trois domaines : le renforcement des capacités des services de police; la prévention de la traversée des frontières par les terroristes au moyen d'un contrôle plus strict des migrations; et la promotion de l'adhésion aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte antiterroriste. Nous comptons également poursuivre notre coopération dans la lutte antiterroriste par le biais de l'aide publique au développement et d'autres moyens. Par exemple, le Japon a récemment décidé d'allouer quelque 6,8 millions de dollars à l'Indonésie afin de l'aider à renforcer la sécurité de ses aéroports et ports maritimes. De plus, en juin dernier, mon gouvernement a accueilli à Tokyo la réunion des responsables des services de surveillance côtière asiatiques, qui avait pour but de resserrer la coopération entre les différents organismes et de permettre le partage d'informations sur la sécurité maritime dans la région de l'Asie.

Mon point suivant, qui est lié au premier – sur l'importance de renforcer les capacités – est que nous devons nous employer davantage à prendre des mesures préventives. Si les terroristes actuels ont un point faible, celui-ci réside dans leurs voies d'approvisionnement en armes et en capitaux, que nous sommes en mesure de couper. Toutefois, cela nécessite la mise en place de mesures préventives fondées sur la coopération internationale. Il importe donc de placer la barre plus haut s'agissant des capacités des États de lutter contre le terrorisme en leur prêtant l'assistance voulue. Je tiens à informer le Conseil que, ce mois-ci, en coopération avec le Gouvernement malaisien, mon gouvernement a accueilli un séminaire sur la prévention du terrorisme faisant intervenir des armes chimiques et sur la gestion des crises où elles sont utilisées.. Il s'agit du premier programme de coopération du Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme en Malaisie.

Troisièmement, mon gouvernement nourrit de grandes espérances à l'égard du plan d'organisation qui devrait être remis au CCT d'ici à la fin du mois et dont la mise en œuvre renforcera l'action antiterroriste du CCT. Cela dit, dès la mise en place de la nouvelle structure, nous prions le Directeur exécutif et le CCT de créer une organisation efficace, qui évite les gaspillages. Nous rappelons que, bien qu'approuvant la revitalisation du CCT, le Japon ne pense pas pour autant qu'il faille laisser les dépenses afférentes grimper de façon effrénée. Nous demandons également que les mesures nécessaires soient prises pour garantir la transparence autour des sources de financement des activités du CCT. Par ailleurs, il importe de resserrer la coopération avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, conformément au programme de travail pour la douzième période de 90 jours – le troisième trimestre de l'année en cours. Nous espérons que la Direction exécutive suivra une démarche de travail très ferme qui renforcera davantage ses liens de coopération avec les organismes concernée, tels que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ainsi qu'avec les États Membres concernés.

Bien que le CCT traverse une période de transition le temps que la Direction exécutive soit mise en place, nous souhaiterions que la nouvelle organisation devienne pleinement opérationnelle le plus rapidement possible. Mon gouvernement souhaite coopérer au succès du processus. Je remercie une fois de plus M. Konuzin et l'Ambassadeur Rupérez, leurs collaborateurs, le secrétariat du Comité et les experts du dévouement dont ils font preuve durant cette importante période.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Côte d'Ivoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe à celles qui l'ont précédée à cette tribune pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour la judicieuse initiative de l'organisation de ce débat public sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes terroristes.

Elle affirme, de même, sa haute appréciation de la claire présentation que S. E. M. Konuzin, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, vient de faire du douzième programme de travail dudit Comité. Ma délégation voudrait, par la même occasion, adresser ses sincères félicitations à l'Ambassadeur Konuzin pour son accession à la tête du Comité contre le terrorisme (CCT) ainsi qu'à l'Ambassadeur Rupérez

pour sa nomination à la tête de la Direction exécutive du Comité et leur souhaiter plein succès dans l'exécution de leurs nouvelles responsabilités.

Prenant acte des conclusions et des recommandations du Comité contre le terrorisme, je voudrais évoquer quelques points de principe sur la question à l'ordre du jour, de façon à éclairer les difficultés d'ordre pratique rencontrées dans la mise en œuvre des décisions prises pour la lutte contre le terrorisme.

La focalisation périodique et quasi bimestrielle des débats publics au sein du Conseil de sécurité sur le thème de ce jour et la participation de plus en plus large de peuples et de nations auxdits échanges témoignent, à l'évidence, de l'universalité d'une réalité : les actes terroristes ont fait irruption parmi les plus importantes, les plus cruelles et les plus actuelles des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Les ébranlements des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique d'innocents citoyens et usagers, bien souvent étrangers et de circonstance, de biens nationaux ou le retentissement dans toutes les chaumières du monde de la destruction de patrimoines réputés nationaux, mais qui sont, après tout, patrimoines de l'humanité, n'épargnent ni personne ni aucun peuple ni aucune nation sur cette petite terre des hommes. Même localisés à Bali, Jakarta, Madrid, Mombasa, Moscou ou New Delhi, ces actes atteignent le corps, le cœur et l'âme de notre humanité, heurtent nos consciences, nous révulsent, perturbent nos quiétudes individuelles et communautaires, et portent atteinte à la paix de chacune de nos nations aussi bien qu'à la sécurité de toutes.

Mais notre diagnostic de ce mal et la thérapeutique à appliquer ne seront d'autant plus appropriés que nous aurons su, non seulement définir et caractériser ce mal, mais aussi et surtout, nous accorder sur la description de ses symptômes et de ses causes mises à nu de façon exhaustive. L'impérieuse promotion de la primauté du multilatéralisme, la défense légitime et le triomphe de celui-ci sont à ce prix. Une définition universelle des actes de terrorisme me semble un préalable à l'indispensable mise en œuvre de toute stratégie collective, concertée et cohérente, de lutte contre le terrorisme. En attestent les difficultés rencontrées par le Comité spécial chargé d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et par celui de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En effet, ce comité butte encore, et quasiment depuis sa création par la résolution 51/210, sur la définition du terrorisme et le champ d'application de la future convention.

Si nos peuples, nos nations et nos États ne font pas suffisamment montre de volonté politique et de solidarité active et effective pour lever ces hypothèques sur la conclusion, prompte aussi bien qu'heureuse, des négociations en cours de ces deux conventions essentielles à l'atténuation de la fréquence et de la gravité des actes terroristes, voire à l'annihilation des menaces qu'ils font peser cruellement sur la paix et la sécurité internationales, il n'y aura guère besoin de consulter Mme Soleil pour prévoir tout le mal – voire l'impossibilité – que les vieilles démocraties auront à prospérer. Or, qui n'avance pas recule! Pis, les démocraties naissantes mourront avant d'avoir atteint l'âge de l'adolescence, dont on sait qu'il n'est ni le plus facile ni le plus gratifiant.

Les terroristes auront alors réussi leur projet : désintégrer la communauté internationale et, surtout, aggravant les effets pervers de la mondialisation, susciter l'insurrection violente des pauvres contre les riches en recourant parfois, hélas, au terrorisme.

En outre, et comme le donne à constater une certaine réalité des relations internationales, l'absence de consensus sur ces principes fondamentaux et quasi fondateurs des deux conventions à venir, prolongera, longtemps encore et douloureusement pour nos pays pauvres et non nucléaires, les abus d'autorité et les atteintes à nos souverainetés dont certains de nos partenaires riches se rendent complices, quand ils n'en sont pas coupables. Je veux parler de ces terrorismes d'État qui nous sont imposés à cause des libertés prises par certains États puissants et réputés démocratiques, avec les dispositifs multilatéraux conclus péniblement, tels le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel ou le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, par exemple.

Tout en félicitant, pour le renforcement salutaire de leur coopération mutuelle ainsi que pour la collaboration de plus en plus étroite avec les États

membres, les deux Comités du Conseil de sécurité créés par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et en les encourageant à persévérer dans cette voie ennoblissante, ma délégation en appelle à notre claire et commune conscience de l'irrécusable solidarité de nos peuples, de nos nations et de nos États, pour que soient rapidement surmontés les derniers écueils à l'adoption des deux conventions qui manquent cruellement au registre des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international.

Enfin, je voudrais, à la suite des autres orateurs, réaffirmer que la lutte contre le terrorisme ne peut prospérer sans le respect rigoureux des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Attachée à ces principes, la Côte d'Ivoire voudrait assurer les Ambassadeurs Konuzin et Rupérez de sa totale disponibilité à coopérer avec le CCT et sa Direction exécutive.

Voilà sa petite part de vérité que ma délégation souhaitait verser au dossier de celles énoncées par tous les intervenants de ce jour sur le brûlant sujet des menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ouzbékistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer ma reconnaissance à M. Konuzin, Président du Comité contre le terrorisme (CCT) et Représentant permanent par intérim de la Fédération de Russie, de son rapport excellent sur les activités du Comité.

Nous nous félicitons réellement de la mise au point rapide de mécanismes pratiques de coopération internationale pour lutter contre le terrorisme. La résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité a imprimé un nouvel élan important à cet effort. À cet égard, nous nous félicitons des activités menées par le CCT et par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Nous appuyons pleinement les efforts des Comités pour renforcer les capacités des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ces dernières années, la région de l'Asie centrale, comme d'autres régions du monde, a connu les manifestations violentes de plans terroristes criminels. La montée des forces du terrorisme international, de l'extrémisme et des séparatismes jette une ombre sur la stabilité des pays de la région. Il convient de noter qu'après une période de déclin, le terrorisme international a entrepris aujourd'hui de mobiliser ses capacités et de recourir à des moyens beaucoup plus destructeurs. L'inquiétante réalité est que de plus en plus de pays et de régions deviennent la cible des terroristes.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais souligner plusieurs facteurs important dans la lutte contre la menace terroriste. Premièrement, la lutte contre le terrorisme ne consiste pas seulement à lutter contre les actes terroristes et leurs auteurs. Il est avant tout nécessaire de lutter contre les multiples centres radicaux et extrémistes qui génèrent et diffusent l'idéologie de la haine. Ces centres sont conçus pour empoisonner les esprits et recruter, principalement parmi les jeunes, de nouveaux zombies pour grossir les rangs des terroristes.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une menace très grave non seulement pour la stabilité de l'Asie centrale mais pour celle du monde entier, qui émane de l'organisation religieuse extrémiste Hizbut Tahrir. Quand on s'attaque aux organisations de ce type, il est essentiel de tenir compte du fait qu'il n'existe absolument pas de mouvements extrémistes pacifiques. Par leur nature même, ils sont pleins d'un sentiment de haine et d'intolérance qui se transforme tôt ou tard en violence. À cet égard, ce que nous préconisons, c'est que le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme accordent une attention plus soutenue au danger que posent les organisations extrémistes religieuses, dont Hizbut Tahrir, et qu'ils prennent des mesures résolues en imposant des sanctions sévères contre elles.

Deuxièmement, ce n'est pas un secret que les organisations terroristes internationales cherchent à obtenir accès aux composantes des armes de destruction massive. Rien que ces trois dernières années, les organes ouzbeks chargés du maintien de l'ordre ont confisqué 15 conteneurs de matières radioactives durant leur transit par notre pays. Nous

considérons que le règlement de la question de la non-prolifération des armes de destruction massive est un élément vital de notre politique étrangère et une partie intégrante de la sécurité régionale et mondiale. À cet effet, réaliser l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale n'est pas seulement dans l'intérêt de la région mais dans celui de la communauté internationale toute entière.

Troisièmement, le trafic illicite des stupéfiants est devenu la source principale de financement des structures terroristes. Pour établir des couloirs sûrs et de solides marchés pour leurs produits, les narcotrafiquants nouent des alliances avec les forces destructrices dont les actes terroristes créent les conditions propices au commerce des stupéfiants, car ils déstabilisent la situation dans diverses régions du monde. Conscient du danger, l'Ouzbékistan a pris l'initiative de créer un centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale pour lutter contre la criminalité transfrontière liée au trafic illicite des stupéfiants. Cette initiative a été appuyée par le Secrétaire général, et nous espérons que nombre des membres du Conseil offriront leur assistance pour réaliser ce plan.

Ma quatrième observation est que des résultats positifs ne peuvent être obtenus dans la lutte contre le terrorisme international qu'au moyen d'un robuste système mondial de lutte, avec l'ONU à son centre. Le principe d'indivisibilité exige un rôle plus actif et accru des organisations régionales dans le cadre de ce processus. À cet égard, nous attachons une grande importance à la structure régionale récemment créée de lutte contre le terrorisme qu'est l'Organisation de Shanghai pour la coopération, dont le siège est à Tachkent, qui coordonnera l'interaction des États membres de cette Organisation dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

À notre avis, l'établissement de mécanismes de contact entre cette structure régionale de lutte antiterroriste de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) contribuerait considérablement à consolider les efforts internationaux en vue de combattre de nouveaux défis. Nous sommes convaincus que le fait de tenir compte des points que j'ai soulignés contribuerait à mettre efficacement en œuvre la stratégie internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Nous tenons à signaler que durant de nombreuses années, l'Ouzbékistan n'a eu de cesse d'appeler la communauté internationale à unir ses efforts dans la lutte contre le terrorisme. Les travaux du Comité contre le terrorisme reflètent notre façon de gérer ce problème. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a progressé de façon significative et il ne fait aucun doute qu'il constitue un mécanisme efficace de coordination des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Le Gouvernement ouzbek se félicite du programme de travail du Comité pour la prochaine période de 90 jours. Les recommandations et dispositions contenues dans ce programme contribueront sans aucun doute au renforcement de la coopération entre le Comité et les pays membres dans la lutte contre le terrorisme. Je souhaite en particulier souligner combien il importe d'intensifier nos travaux d'évaluation des besoins des pays en matière d'assistance technique. Les experts du Comité contre le terrorisme joueront un rôle important à cet effet en visitant ces pays.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Kazakhstan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui, au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective, afin d'exposer la position commune des États membres de cette organisation régionale internationale : la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République du Kazakhstan.

Je souhaiterais avant tout m'associer à ceux qui, avant moi, ont vivement félicité et remercié l'ancien Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Arias, ainsi que son successeur, le Représentant permanent par intérim de la Fédération de Russie, M. Alexander Konuzin, pour le travail dynamique et multidimensionnel que le Comité accomplit en cette étape cruciale de sa réforme.

Le terrorisme international constitue toujours une menace importante et constante à la sécurité et la stabilité mondiales. Il faut, pour le vaincre, consolider et coordonner nos efforts concertés. Les pays de

l'Organisation du Traité de sécurité collective ont l'intention d'apporter une importante contribution au renforcement de la coalition antiterroriste et à la sécurité régionale et internationale sur la base des normes et principes universellement reconnus du droit international, sous la coordination des Nations Unies. À cet égard, l'Organisation du Traité de sécurité collective appuie le renforcement et la revitalisation des travaux du Comité, en application de la résolution 1535 (2004).

À notre avis unanime, le rapport qui nous a été présenté aujourd'hui par le Président du Comité sur les activités du Comité au cours des trois derniers mois et qui contient son programme de travail pour la prochaine période de 90 jours confirme le fait que le processus de réforme actuellement en cours au sein du Comité gagne de l'ampleur et va dans le bon sens. À cet égard, le Comité continue à avoir pour tâche principale le suivi efficace de l'application par les États membres de la résolution 1373 (2001). Il est crucial à cet égard que le Comité s'emploie plus activement à mettre au point de nouvelles approches en vue de coordonner l'assistance technique fournie à des États tout en la reliant étroitement au renforcement de l'interaction avec les organisations internationales et régionales.

Nous exprimons notre appui aux travaux déjà en cours en vue de préparer les évaluations techniques des besoins des pays et d'organiser les missions sur le terrain du Comité dans les pays intéressés, avec leur consentement. De tels travaux doivent renforcer le dialogue direct et la coopération entre le Comité et les États en vue d'assurer une meilleure application des dispositions de la résolution 1373 (2001) et en vue de faire en sorte que la fourniture de l'assistance technique soit aussi ciblée que possible et reflète fidèlement les demandes et besoins des États. Nous sommes convaincus que la participation des organisations internationales compétentes à de telles missions contribuera au succès de ces missions. Pour sa part, l'Organisation du Traité de sécurité collective est prête à envisager la possibilité de participer à cette entreprise en vue de développer l'interaction et la coopération avec le Comité.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective appuient les mesures préconisées dans la résolution 1540 (2004). Les membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sont à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme internationale et sont particulièrement conscients de l'ampleur de cette menace. Notre désir de coordonner les efforts en vue de faire face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis – notamment ceux posés par le terrorisme, l'extrémisme, le trafic illicite des stupéfiants et la prolifération des armes de destruction massive – devient un facteur de plus en plus important dans le renforcement des processus d'intégration au sein de l'organisation.

Récemment, beaucoup de mesures pratiques ont été prises afin de renforcer le fonctionnement des instruments politiques dont dispose notre organisation. Ses États membres ont déjà entrepris de mettre en œuvre les mesures planifiées visant à combattre la menace externe que constitue le trafic des stupéfiants. Des recommandations ont été élaborées pour harmoniser la législation en matière de lutte contre le terrorisme. Les travaux en vue de la mise sur pied d'une force conjointe de déploiement rapide qui permettra de relever les défis auxquels sont confrontés nos partenaires de l'Organisation du Traité de sécurité collective en matière de sécurité commune sont terminés. La politique consistant à revitaliser les efforts en vue de répondre aux nouveaux défis dans le domaine de la sécurité internationale grâce à une interaction étroite avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales – y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord – a été réaffirmée dans la déclaration politique publiée par les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective à leur réunion du 18 juin à Astana, la capitale du Kazakhstan.

Nous pensons qu'une telle interaction devrait être mutuellement complémentaire. Cette réunion a abouti, entre autres résultats pratiques importants, à l'adoption de directives concernant les domaines prioritaires des activités de l'organisation en 2004 et 2005, y compris des mesures en vue d'accroître la coopération dans la lutte contre le terrorisme international, l'extrémisme militant et le trafic illicite des stupéfiants, compte tenu de nos intérêts nationaux.

Nous espérons que face à de tels défis, le Comité contre le terrorisme proposera, dans un proche avenir, des mécanismes efficaces permettant l'échange d'informations, le partage des expériences les plus

récentes et l'organisation d'une assistance technique dans le cadre de la coordination des efforts pratiques des organisations internationales en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Alexander Konuzin qui va répondre aux questions et aux observations qui ont été formulées.

M. Konuzin (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement tous ceux qui ont exprimé aujourd'hui leur appui au rapport du Comité contre le terrorisme (CCT) et les remercier aussi des paroles aimables qu'ils m'ont adressées. Je me félicite des idées, des observations et des évaluations qui ont été formulées dans cette salle. Je les remercie également de leurs critiques, car elles nous sont très utiles pour éviter que le travail du CCT ne tombe dans la routine.

Comme on l'a observé aujourd'hui, les destructions causées par les actes terroristes ne cessent de se multiplier. Aujourd'hui même, dans la ville de Voronej, située dans le centre de la Russie, un attentat terroriste a eu lieu, faisant une victime, une femme, et blessant plusieurs autres personnes. La routine n'a aucune place dans la lutte contre le terrorisme. La Fédération de Russie, en tant que Présidente du Comité, ne le permettra pas.

Toutes les déclarations faites aujourd'hui seront prises en considération par le CCT. Il sera tenu compte, dans nos travaux, de toutes les observations qui ont été formulées.

Je voudrais maintenant aborder brièvement plusieurs points de vue exprimés aujourd'hui.

Nous partageons pleinement les observations faites quant à la nécessité de revitaliser le travail du CCT, principalement grâce à la réforme. Celle-ci constituera notre priorité fondamentale. Néanmoins, je voudrais assurer les membres du Conseil de sécurité que, tout en mettant en œuvre sa réforme, le CCT poursuivra ses activités actuelles et continuera de recourir aux instruments dont il dispose pour s'acquitter de la tâche que lui a confiée le Conseil de sécurité.

Je voudrais ici noter que de nombreux orateurs se sont déclarés préoccupés par le fait que de nombreux États ne sont toujours pas devenus parties aux conventions relatives à la lutte contre le terrorisme. Je voudrais relever, dans ce contexte, l'opinion selon laquelle de nombreux États pourraient en fait avoir besoin d'une assistance technique pour devenir parties à ces conventions et nous en tiendrons compte dans les travaux du CCT.

Il a également été judicieusement proposé que les rapports ne soient pas seulement présentés par les États mais aussi par les organisations régionales. Je me félicite du fait que nombre de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui ont appuyé l'idée d'envoyer des missions du CCT sur le terrain avec l'accord du pays concerné. Nous travaillons en ce moment spécifiquement à cette question et nous espérons qu'à terme de telles visites pourront être effectuées.

Dernier point : de nombreuses déclarations ont insisté sur l'importance d'évaluer les besoins techniques des États afin de les aider à respecter la résolution 1373 (2001) et de trouver le moyen de leur fournir une assistance à la mesure de leurs besoins. Il s'agit d'un important domaine d'activités pour le CCT et, dans ce contexte, je voudrais appeler tous les États Membres de l'ONU à ne pas hésiter à se tourner vers le CCT s'ils ont des demandes spécifiques ou certaines préférences dans les domaines où ils ont besoin d'une assistance technique. Qu'ils s'adressent au CCT! Les pays donateurs viennent nous voir et nous demandent de quel type d'assistance ont besoin les États et ils sont prêts à fournir une telle assistance.

Le CCT est, lui, disposé à servir d'intermédiaire pour instaurer une coopération entre les donateurs et ceux qui ont besoin d'assistance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Konuzin des précisions qu'il a apportées.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.
>
> Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels que soient la motivation, le lieu où il a été commis et l'auteur.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président en date du 16 octobre 2003 (S/PRST/2003/17) et sa résolution 1535 (2004), faisant part de l'intention du Conseil de revoir la structure et les activités du Comité contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité salue les activités de l'Ambassadeur Inocencio Arias (Espagne) en qualité de Président du Comité contre le terrorisme et se déclare convaincu que le nouveau Président, soutenu par le nouveau Bureau du Comité, continuera de coordonner avec efficacité le Comité contre le terrorisme dans la lutte mondiale contre le terrorisme sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en assurant le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre ses activités telles qu'elles sont énoncées dans le programme de travail pour son douzième trimestre (S/2004/541) en se concentrant sur les modalités d'application de la résolution 1535 (2004) concernant la revitalisation du Comité, notamment en examinant le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme récemment créée.

Le Conseil de sécurité note qu'il importe de poursuivre l'action du Comité contre le terrorisme visant à renforcer les capacités des États Membres afin de lutter contre le terrorisme, définir et aborder les problèmes auxquels les États se heurtent pour appliquer la résolution 1373 (2001), faciliter la fourniture d'une aide technique adaptée aux besoins des pays, encourager le maximum d'États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et renforcer son dialogue et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales actives dans les domaines évoqués dans la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à accélérer ses travaux relatifs aux évaluations des besoins des pays en matière d'assistance pouvant être communiquées aux États et organismes donateurs intéressés et se félicite de la préparation de la première visite du Comité dans un État Membre avec l'assentiment de celui-ci afin de renforcer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), en s'attachant en particulier à l'aide qui pourrait être fournie afin de répondre aux besoins des États.

Le Conseil de sécurité relève qu'au 30 juin 2004, 71 États n'avaient pas encore respecté le délai pour la présentation de leur rapport au Comité contre le terrorisme conformément à la résolution 1373 (2001). Il leur demande de le faire de toute urgence, en vue de préserver l'universalité de la riposte qu'exige la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer de lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers et exprime son intention de revoir la structure et les activités du Comité en octobre 2004. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/26.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.